

Demande déposée le 10/01/2023

N° PC 072 253 21 20002 M01

Par :	Monsieur BEAUDOUX Jérémy Madame MOUCHARD Karine
Demeurant à :	Le Champ de la Croix 72210 ROEZE SUR SARTHE
Sur un terrain sis à :	Le Champ de la Croix 72210 ROËZE-SUR-SARTHE
Cadastré :	253 B 369
Nature des Travaux :	Extension

Surface de plancher

créée : 28,42 m<sup>2</sup>

existante : 98 m<sup>2</sup>

Affiché le 17/01/2023

Destination : habitation

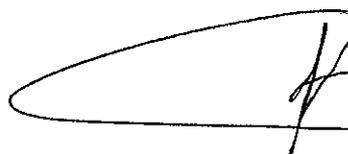
Le Maire de la Commune de Roëze-sur-Sarthe,

Vu la demande de permis de construire modificatif présentée le 10/01/2023 par Monsieur BEAUDOUX Jérémy et Madame MOUCHARD Karine, visant à *modifier une ouverture, à modifier la teinte du bardage, à ajouter un soubassement enduit, à ajouter des encadrements de fenêtres et des volets roulants,*  
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,  
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 30/01/2019,  
Vu l'arrêté en date du 29/04/2021 accordant le permis de construire,  
Vu le dépôt de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT) en date du 16/09/2022,  
Vu le rejet de la DAACT en date du 05/10/2022,  
Vu le certificat de non-conformité en date du 07/11/2022,

### ARRETE

**ARTICLE UNIQUE** : Le présent Permis de Construire MODIFICATIF est **ACCORDÉ**.

Roëze-sur-Sarthe, le 16 janvier 2023



Le Maire, Mme Catherine TAUREAU

Date d'affichage du dépôt : 11/01/2023  
Transmis à la Préfecture le : 17/01/2023  
Notifié au pétitionnaire le :

#### OBSERVATION :

La mise en œuvre des travaux devra strictement se conformer au projet autorisé par le présent arrêté. Toute modification souhaitée, avant le début des travaux ou en cours de chantier, devra faire l'objet d'une demande modificative préalable.

*La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.*